



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 33 - du 5 juillet au 3 aout 2010

Publié le 04/08/2010

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>AGRICULTURE ET FORET</b>			
Arrêté	Modification des conditions de financement par des aides publiques des travaux de reconstitution des peuplements forestiers des pins sinistrés par la tempête Klaus	02/08/2010	p4
<b>CONCOURS</b>			
Avis	Avis de concours sur titres recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière CH de PAU	28/07/2010	p6
Avis	Avis de concours interne sur titres de cadres de santé afin de pourvoir 2 postes au CH de PAU	28/07/2010	p7
Avis	Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié au CH de la Cote Basque	28/07/2010	p8
Avis	Avis de concours sur titres de conducteur ambulancier au CH de la Cote Basque	28/07/2010	p9
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Arrêté de délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en matière d'engagement juridique sur marchés de pouvoir adjudicateur Prefet de département	03/08/2010	p10
Décision modificative	Décision portant modification de ladélagation de signature à Karine TROUVAIN DDT de Dordogne	09/07/2010	p12
Décision modificative	Décision portant modification de la délégation de signature à Philippe FORT DDT de la Gironde	09/07/2010	p14
Décision modificative	Décision portant modification de la délégation de signature à Colette PERRIN DDT des Landes	09/07/2010	p16
Décision modificative	Décision portant modification de la délégation de signature à Jean Paul SEYER DDT du Lot &Garonne	09/07/2010	p18
Décision modificative	Décision portant modification de la délégation de signature à Bernard LEREMBOURE DDT des Pyrénées Atlantiques	09/07/2010	p20
<b>PHARMACIE</b>			
Arrêté	Décision autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Clairac (47)	05/07/2010	p22
Décision	Décision autorisant la gérance d'une officine de pharmacie après décès du titulaire	16/07/2010	p24
Décision	Décision rejetant le transfert d'une officine de pharmacie sur BRUGES	29/07/2010	p25
Décision	Décision autorisant le transfert d'une officine de pharmacie M. BENESSE à PAUILLAC	29/07/2010	p27
<b>POLICE ADMINISTRATIVE</b>			
Arrêté	Arrêté de réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons en gare de Bordeaux St Jean dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour départ	30/07/2010	p29
<b>SECURITE - GARDIENNAGE</b>			
Arrêté	Arrêté portant nomination d'un référent sureté sur l'aérodrome de Libourne les Artigues de Lussac M. Jérôme MERIOT	30/07/2010	p32
Arrêté	Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Ste Foy La Grande M. René BARJOU	30/07/2010	p33
Arrêté	Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome d'Andernos les Bains M. Patrick LABOUYRIE	30/07/2010	p34

## SERVICES VETERINAIRES

Arrêté	Abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire CHARASSE Simon	06/07/2010	p35
Arrêté	Abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire COTTARD Aurélie	12/07/2010	p36
Arrêté	Mandat sanitaire au docteur vétérinaire LECOQ Maryline	12/07/2010	p37
Arrêté	Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2	13/07/2010	p38
Arrêté	Abrogation du mandat sanitaire attribué au Docteur Vétérinaire Céline CHADUFAU	02/08/2010	p43
Arrêté	Arrêté d'attribution du mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Romain DUCHENE	02/08/2010	p44



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORET

Service Régional de la  
Forêt & du Bois

**Arrêté du 2 août 2010**

---

*modification des conditions de financement par des aides  
publiques des travaux de reconstitution des peuplements  
forestiers de pins sinistrés par la tempête Klaus*

---

**Le Préfet de la Région AQUITAINE,  
Préfet de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la décision de la Commission Européenne du 3 juin 2009 approuvant le régime d'aide destiné à secourir les forêts du sud-ouest de la France sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009,

**VU** le code forestier, notamment le livre V, titre V (partie législative et réglementaire) et ses articles L7 et L8,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

**VU** l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

**VU** l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant des listes des espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 2009 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage liés à la reconstitution des peuplements forestiers de pin maritime sinistrés par la tempête Klaus,

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2003 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 modifié, relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage (hors peupliers et pin maritime) et de reconstitution (hors peupliers) des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus,

**VU** l'accord du Sous Directeur de la Forêt et du Bois en date du 27 juillet 2010

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**A R R E T E**

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe II-1 Rubrique « Parcelles éligibles » de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 modifié, relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage (hors peupliers et pin maritime) et de reconstitution (hors peupliers) des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus, est complétée comme suit :

« Parcelles ou parties de parcelles dont le taux de dégât tempête est inférieur à 40 %, qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 % et qui ont fait l'objet d'une déclaration de coupe d'urgence pour raison sanitaire auprès de la DDT(M) du lieu de l'opération projetée »

## **Article 2**

Cette dérogation est limitée aux zones sinistrées par la tempête Klaus pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2011.

## **Article 3**

Le reste sans changement.

## **Article 4**

Les Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) et la Délégation Régionale de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux le 2 août 2010

P/Le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Signé M. Frédéric MAC KAIN

**Avis de concours sur titres  
pour le recrutement  
d'un préparateur en pharmacie hospitalière  
au Centre Hospitalier de PAU**

Un poste de préparateur en pharmacie hospitalière est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de PAU (Pyrénées-Atlantiques).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaire du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de PAU - 4, Boulevard Hauterive B.P.1156 - 64046 PAU Université CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
DE CADRE DE SANTE  
AFIN DE POURVOIR DEUX POSTES  
AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU

Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de PAU afin de pourvoir 2 postes.

- filière IDE (enseignement IFSI) : 1 poste
- filière IADE : 1 poste

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex** dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Pièces à fournir :**

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

**Avis de concours sur titres  
d'ouvrier professionnel qualifié  
au Centre Hospitalier de la Côte Basque**

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de pourvoir 10 postes dans les branches suivantes :

- Sécurité: 1 poste
- Electricité : 1 poste
- Jardin : 1 poste
- Magasin : 2 postes
- Logistique : 2 postes
- Garage : 3 postes

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des intéressés, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque 13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8 64109 Bayonne Cedex,** auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

**Avis de concours sur titres  
de conducteur ambulancier  
au Centre Hospitalier de la Côte Basque**

Un concours sur titres de conducteur ambulancier aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque, afin de pourvoir 1 poste.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier et justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- et
- catégorie C ou D : poids lourds ou transport en commun

Les candidats reçus seront déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des intéressés, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque 13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8 64109 Bayonne Cedex** auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

D.A.J.L.P

Pôle juridique et  
Contentieux

## ARRÊTÉ DU 3 Août 2010

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL DUVETTE,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA  
GIRONDE, EN MATIÈRE D' ENGAGEMENT JURIDIQUE SUR MARCHÉS  
DE POUVOIR ADJUDICATEUR PREFET DE DEPARTEMENT*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant les articles 43 et 44 du n°2004.374 du 29 avril 2004 susvisé ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de Direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 janvier 2010 nommant M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

### A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en ce qui concerne :

- les bons de commandes valant engagements juridiques relatifs aux marchés publics passés par la Préfecture de la Gironde sur le BOP 722 "Contribution aux dépenses immobilières", et dans la limite d'un montant cumulé
- ne dépassant pas l'enveloppe financière notifiée à la DDTM Gironde au titre de la REATE.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant

- les pièces de constatation des dépenses.

**ARTICLE 2** - Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation » (déléataire de signature)

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel DUVETTE** Directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, délégation de signature à pour signer tous documents visés à l'article 2 est donnée à :

- M Claude MAILLEAU : directeur adjoint
- M. Eric MEVELEC: directeur adjoint
- M. Alain GUESDON: adjoint au directeur
- Mme Veronique BEUVE: directrice de mission
- M. Jean Pascal BOISSON: directeur de mission

**ARTICLE 4** – En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, donne délégation, au nom du préfet, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ci dessous placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation:

- Mme Nathalie LARRAUX: secrétaire générale, dans la limite de 20 000 euros par bon de commande
- Mme Claudine DUPUCH : responsable de l'unité budgets, achat et logistique, dans la limite de 4 000 euros par bon de commande

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons de commandes valant engagements juridiques relatifs aux marchés publics passés par la Préfecture sur le BOP 722 "Contribution aux dépenses immobilières" dans la limite du montant cumulé notifié à la DDTM
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses.

**ARTICLE 5-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde et par délégation"

**ARTICLE 6-**Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 3 Août 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME KARINE  
TROUVAIN  
DIRECTRICE DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA DORDOGNE**

*LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*Vu le code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le code de la sécurité sociale ;*

*Vu le code du travail ;*

*Vu le code de la défense ;*

*Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;*

*Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;*

*Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,*

*Vu la décision portant délégation de signature à Mme Karine Trouvain en date du 14 avril 2010,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>o</sup> de la délégation de signature donnée le 14 avril 2010 à Madame Karine TROUVAIN, Directrice de la délégation territoriale de la Dordogne, est complété des alinéas suivants :

- les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- la notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne et de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 juillet 2010

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

**Nicole KLEIN**

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE  
FORT  
DIRECTEUR DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

*LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,  
Vu la décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe Fort en date du 20 avril 2010,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>o</sup> de la délégation de signature donnée le 20 avril 2010 à Monsieur Philippe Fort, Directeur de la délégation territoriale de la Gironde, est complété des alinéas suivants :

- les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- la notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 juillet 2010

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

**Nicole KLEIN**

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME COLETTE  
PERRIN  
DIRECTRICE DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DES LANDES**

*LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*Vu le code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le code de la sécurité sociale ;*

*Vu le code du travail ;*

*Vu le code de la défense ;*

*Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;*

*Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;*

*Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,*

*Vu la décision portant délégation de signature à Madame Colette Perrin, en date du 20 avril 2010,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>o</sup> de la délégation de signature donnée le 20 avril 2010 à Madame Colette Perrin, Directrice de la délégation territoriale des Landes, est complété des alinéas suivants :

- les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- la notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 juillet 2010

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

**Nicole KLEIN**

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-PAUL SEYER**  
**DIRECTEUR DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE**

*LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'AQUITAINE,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,  
Vu la décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul SEYER en date du 20 avril 2010,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>o</sup> de la délégation de signature donnée le 20 avril 2010 à Monsieur Jean-Paul SEYER, Directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, est complété des alinéas suivants :

- les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- la notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 juillet 2010

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

**Nicole KLEIN**

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR BERNARD LEREMBOURE DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*Vu le code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le code de la sécurité sociale ;*

*Vu le code du travail ;*

*Vu le code de la défense ;*

*Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;*

*Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;*

*Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,*

*Vu la décision portant délégation de signature à Monsieur Lereboure, en date du 20 avril 2010,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>o</sup> de la délégation de signature donnée le 20 avril 2010 à Monsieur Lereboure, Directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, est complété des alinéas suivants :

- les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- la notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 juillet 2010

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

**Nicole KLEIN**

---

**DECISION AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par Monsieur Christophe DOMANGE en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à CLAIRAC, 47320, du 3 rue Jean Jaurès au Lieu-dit Longueville sud, route de Bourran, demande déclarée complète à la date du 30 mars 2010,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 10 juin 2010,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Lot et Garonne en date du 25 mai 2010,
- VU** l'absence d'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine, sollicité le 30 mars 2010,
- Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 2464 habitants,
- Considérant** que la commune où le transfert est projeté dispose de 2 officines,
- Considérant** que l'officine ne se déplacera que de quelques centaines de mètres au sein de la commune de CLAIRAC,
- Considérant** qu'une amélioration sera apportée par une meilleure répartition de la desserte pharmaceutique,
- Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique seront remplies,

.../...

## DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Christophe DOMANGE est autorisé à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de CLAIRAC, du 3 rue Jean Jaurès au Lieu-dit « Longueville », Route de Bourran

**Art.2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 47#010141 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art.3.-** Un délai d'un an est accordé à Monsieur Christophe DOMANGE pour ouvrir effectivement son officine. Passé ce délai, sauf cas de force majeure constatée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé, la présente licence devient caduque.

**Art.4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence à la directrice générale de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art.5.** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- Hiérarchique : Ministère de la santé  
DGOS- Bureau « Premier Recours »  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP
  
- Contentieux : Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**Art. 6.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 juillet 2010  
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

---

**DECISION AUTORISANT LA GERANCE D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE APRES DECES DU  
TITULAIRE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-21 et R.5125-43,
- VU** l'acte établi par la Mairie d'Aiguillon, Lot et Garonne, attestant du décès de Monsieur Pierre DEMONT le 8 juin 2010,
- VU** la demande d'autorisation présentée par Madame Marie JAMET, pharmacienne, en vue d'obtenir la gérance après décès de l'officine de pharmacie de Monsieur Pierre DEMONT, centre commercial Camp Sempé, 47190, AIGUILLON,
- VU** le contrat de gérance de l'officine établi après le décès de son titulaire, Monsieur Pierre DEMONT,
- VU** l'inscription de Madame Marie JAMET au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens, pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire,

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame Marie JAMET est autorisée à gérer la pharmacie de Monsieur Pierre DEMONT, pour une durée de deux ans, à compter du 8 juin 2010.

**Art. 2.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2010  
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine  
Nicole KLEIN

---

**DECISION REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par Monsieur Alexandre GARNAUD, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie du 168 rue de Pessac, 33000, BORDEAUX au 94 rue André Messenger, 33520, BRUGES, demande déclarée complète à la date du 6 mai 2010,
- VU** l'avis du Conseil régional des pharmaciens d'officine en date du 5 juillet 2010,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine, en date du 2 juillet 2010,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 5 juillet 2010,
- VU** l'avis du Préfet de la Gironde en date du 2 juillet 2010,
- VU** l'absence d'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine de la Gironde, sollicitée le 12 mai 2010,

**Considérant** que la population municipale de la commune de BRUGES où le transfert est projeté est de 13.605 habitants,

**Considérant** que la commune de BRUGES où le transfert est projeté dispose de 5 officines,

**Considérant** que la population de la commune de BRUGES devrait atteindre 20.000 habitants pour qu'une sixième licence de pharmacie puisse être accordée,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique ne sont pas remplies,

## DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La demande de transfert présentée Monsieur Alexandre GARNAUD, pharmacien titulaire, pour la commune de BRUGES est rejetée.

**Art.2.** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- Hiérarchique : Ministère de la santé  
DGOS- Bureau « Premier Recours »  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP
- Contentieux : Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**Art. 3.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2010  
pour la Directrice générale de l'Agence régionale de  
santé d'Aquitaine

La Directrice générale adjointe

Anne BARON

---

**DECISION AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Louis BENESSE en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à PAUILLAC, 33250, du 29 rue Jean Jaurès, au 52 rue du maréchal Joffre, demande déclarée complète à la date du 23 avril 2010,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 5 juillet 2010,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 2 juillet 2010,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 5 juillet 2010,
- VU** l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines de Gironde reçu le 25 juin 2010
- VU** l'avis du Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en date du 22 juillet 2010,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 5265 habitants,

**Considérant** que la commune où le transfert est projeté dispose de 4 officines,

**Considérant** que l'officine ne se déplacera que d'environ 476 mètres au sein de la commune de PAUILLAC,

**Considérant** qu'une amélioration sera apportée par une meilleure répartition de la desserte pharmaceutique,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique seront remplies,

## DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Jean-Louis BENESE est autorisé à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de PAUILLAC, du 29 rue Jean Jaurès au 52 rue du maréchal Joffre.

**Art.2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001025 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art.3.-** Un délai d'un an est accordé à Monsieur Jean-Louis BENESE pour ouvrir effectivement son officine. Passé ce délai, sauf cas de force majeure constatée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé, la présente licence devient caduque.

**Art.4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence à la directrice générale de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art.5.** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- Hiérarchique : Ministère de la santé  
DGOS- Bureau « Premier Recours »  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP
  
- Contentieux : Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**Art. 6.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2010  
pour la Directrice générale de l'Agence régionale de  
santé d'Aquitaine

La Directrice générale adjointe

Anne BARON

Arrêté du **30 JUL. 2010**

---

**Réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons  
en Gare de Bordeaux St-Jean dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour  
départ**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment l'article 21 modifié par l'ordonnance n° 58.1297 du 23 décembre 1958 et l'article 23 complété et modifié par la loi n° 76.449 du 24 mai 1976,

VU le décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer et notamment l'article 6,

VU la convention signée entre, d'une part la Communauté Urbaine de Bordeaux, et d'autre part, la SNCF en date du 26 janvier 1982 relative à l'occupation d'une partie du domaine public appartenant à la SNCF,

CONSIDERANT la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à réaménager la cour arrivée de la gare St Jean,

VU la convention du 26 novembre 2004 et son avenant n°1 fixant les modalités des travaux sur le parvis de la gare St Jean,

VU l'Arrêté Préfectoral relatif à la police dans les parties de gares et stations de chemins de fer et de leurs dépendances accessibles au public en date du 7 février 2001,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26/10/2009 portant réglementation de la circulation l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons en Gare de Bordeaux St-Jean dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour départ

SUR proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité de la Zone Sud-Ouest,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER : ACCES AUX VEHICULES

L'accès au parvis pour les véhicules est modifié du fait de la restructuration de la gare.

L'accès au parvis est uniquement autorisé aux véhicules suivants :

- Véhicules de police (2 places de stationnement face au pavillon sud et 2 places sous le pont du Guit) et de secours.
- Bus du réseau TBC
- Véhicules TBC de transport de personnes à mobilité réduite
- Véhicules de service TBC
- Navettes aéroportuaires
- Véhicules de convoyage de fonds ou d'intervention de la SNCF
- Véhicules de chantiers et de maintenance de la CUB ou de la SNCF
- Bus de tourisme SNCF, au nombre de un, avec prestation de la SNCF dans le cadre de la dépose de la clientèle et de la prise en charge des bagages
- Véhicules taxi, au nombre maximum de huit, pour l'attente et la prise en charge de leur clientèle

La tête de station des taxis demeure sur le parvis.

L'accès unique est soumis au respect d'un gabarit de 4,5 mètres pour respecter les distances de sécurité par rapport à la ligne d'alimentation continue du tramway.

### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT DES CYCLES

Le stationnement des cycles, pourvus ou non de moteur, est interdit en dehors des emplacements prévus à cet usage et signalés comme tels.

Tout engin en stationnement irrégulier ou abandonné sera placé d'office en consigne et le paiement des frais de garde sera exigé.

### ARTICLE 3 : POLICE

Les agents de la force publique devront veiller au respect des dispositions prévues par le présent arrêté.

Ils pourront le cas échéant intervenir sans délai sur demande du chef de gare ou d'un dirigeant de la SNCF, afin de faire respecter les présentes dispositions.

Les agents de la SNCF et de TBC sont habilités à verbaliser à l'intérieur des zones du domaine public ferroviaire.

### ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté sera affiché par les soins de la SNCF dans les cours départ et arrivées et notamment à l'entrée de la cour d'arrivée.

Le présent arrêté sera consultable auprès du chef de gare et au bureau accueil de la SNCF. Cette possibilité devra être explicitement indiquée sur l'extrait affiché dans les cours.

### ARTICLE 5 :

La reconfiguration du parvis donnera lieu à un nouvel arrêté.

### ARTICLE 6 : L'arrêté du 26 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité de la Zone Sud-Ouest

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

Le Maire de Bordeaux

Le Président du Conseil Général de la Gironde

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières Sud-Ouest

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde

Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde

Les Agents assermentés de la SNCF et du réseau TBC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'aux Directeurs de la DREAL, et de la Région SNCF de Bordeaux.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Bordeaux, le 30 JUL, 2010

  
Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Arrêté du **30 JUIL. 2010**

### Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Libourne-Les Artigues de Lussac

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1, R.213-7

VU le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile

SUR PROPOSITION du Président de la CCI de Libourne

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - M. Jérôme MERIOT, directeur de l'appui aux entreprises à la CCI de Libourne, en charge de l'aérodrome, est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Libourne-Les Artigues de Lussac. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 2** - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en oeuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Libourne-Les Artigues de Lussac.

**ARTICLE 3** - Il participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le **30 JUIL. 2010**<sup>2010</sup>

*Dominique* SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Arrêté du **30 JUIL. 2010**

**Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Ste Foy la Grande**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1, R.213-7

VU le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile

SUR PROPOSITION du Conseil d'Administration

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - M. René BARJOU, est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Ste Foy la Grande. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 2** - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en oeuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Ste Foy la Grande.

**ARTICLE 3** - Il participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le **30 JUIL. 2010**



*Dominique SCHMITT*

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Arrêté du **30 JUIL. 2010**

**Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome d'Andernos les Bains**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1, R.213-7

VU le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile

SUR PROPOSITION du Président de l'aéroclub d'Andernos

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - M. Patrick LABOUYRIE, vice-président de l'aéroclub d'Andernos, est nommé référent sûreté de l'aérodrome d'Andernos les Bains. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 2** - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en oeuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome d'Andernos les Bains.

**ARTICLE 3** - Il participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le **30 JUIL. 2010**

  
Dominique SCHMITT



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 06.07.2010**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge  
CS 31643  
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1001749

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUÉ AU  
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE CHARASSE SIMON**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2006 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire CHARASSE Simon ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire CHARASSE Simon en date du 17 juin 2010 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

**A R R Ê T É :**

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 28 août 2006 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire **CHARASSE Simon**, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires **20467**, est abrogé.
- Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le six juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué  
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

---

**Pôle économique**  
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP600 - 33028 Bordeaux  
tél : 05.56.69.27.27  
courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

**Pôle sécurité sanitaire et environnement**  
6 rue du Moulin Rouge – CS 31643  
33073 Bordeaux Cedex  
tél : 05.56.42.44.60  
courriel : ddpp-sv@gironde.gouv.fr

**Pôle bâtimentaire**  
Préfecture de la Gironde  
33000 Bordeaux  
tél : 05.56.90.60.43  
courriel : pref-courrier@gironde.gouv.fr

---

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 12.07.2010**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge  
CS 31643  
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70  
Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1001824

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUÉ AU  
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE COTTARD AURÉLIE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2010 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire COTTARD Aurélie ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire COTTARD Aurélie en date du 09 juillet 2010 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

**A R R Ê T E :**

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 03 février 2010 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire **COTTARD Aurélie**, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires **21262**, est abrogé.
- Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le douze juillet 2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué  
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

---

**Pôle économique**

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP600 - 33028 Bordeaux  
tél : 05.56.69.27.27  
courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

**Pôle sécurité sanitaire et environnement**

6 rue du Moulin Rouge – CS 31643  
33073 Bordeaux Cedex  
tél : 05.56.42.44.60  
courriel : ddpp-sv@gironde.gouv.fr

**Pôle bâtiminaire**

Préfecture de la Gironde  
33000 Bordeaux  
tél : 05.56.90.60.43  
courriel : pref-courrier@gironde.gouv.fr

---

**Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)**

---

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement

ARRÊTÉ DU 12.07.2010

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge  
CS 31643  
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1001827

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU  
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE LECOQ MARYLINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R Ê T É :

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire LECOQ Maryline**,  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **23927**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
  - toutes opérations de police sanitaire ;
  - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le douze juillet 2010  
Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué  
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 13.07.2010**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

Réf. : SA1001849

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
ETABLISSANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA  
FORMATION DES PROPRIÉTAIRES ET DETENTEURS DE CHIENS DE CATEGORIE 1 ET 2**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;

**VU** la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :**

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

1/5

<b>Pôle économique</b> 5 boulevard Jacques Chaban-Delmas BP600 - 33028 Bordeaux tél : 05.56.69.27.27 courriel : ud33@dgccfr.finances.gouv.fr	<b>Pôle sécurité sanitaire et environnement</b> 6 rue du Moulin Rouge – CS 31643 33073 Bordeaux Cedex tél : 05.56.42.44.60 courriel : dds33@agriculture.gouv.fr	<b>Pôle bâtiminaire</b> Préfecture de la Gironde 33000 Bordeaux tél : 05.56.90.60.44 courriel : courrier@gironde.pref.gouv.fr
--	---	---

**Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)**

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Nom	Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
REBEYROL	Joëlle	Canicats - Chemin du Blayais - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. Tel: 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC
LAGRANGE	Marc	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tel: 05 57 46 31 94	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
MICHAUX	Jean Michel	I.S.T.A.V - 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS. Tel: 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
LACAM	Marie-Odile	A.H.E.C ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN Tel: 06 11 92 53 82	ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN
DEJARDIN	Francis	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tel: 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
SANCHEZ	Rivera	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS Tel: 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS
BERGERON	Josué	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tel: 06 79 84 19 73	- Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE - Le Maurian 33290 BLANQUEFORT - Bordeaux et CUB: à domicile
LAFOURCADE	Henri	C.E.C.B.G 12 Rue Vincent Auriol 33140 VILLENAVE D'ORNON Tel: 05 56 87 30 29	Chemin Montion 33670 LE POUT
GENDRON	Marie- Thérèse	C.E.C.B.G 12 Rue Vincent Auriol 33140 VILLENAVE D'ORNON Tel: 05 56 87 30 29	Chemin Montion 33670 LE POUT
PETIT-ETIENNE	Germinal	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tel: 05 56 30 87 91	Salles en location
HERVÉ	Jean-Pierre	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tel: 06 23 16 04 35	12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
BENETEAU	Brigitte	2 La Roche 33240 PEUJARD Tel: 05 57 68 02 82	2 La Roche 33240 PEUJARD
ARMAND	Stéphanie	Clinique Vétérinaire 25 Rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN Tel: 05 57 84 09 74	Flair et Crocs 33 Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON

Nom	Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BOISSEAU	Marie-Claire	Education Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tel: 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
LAURIER	Christian	Club Bordelais d'Education Canine 1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tel: 05 56 47 78 20	1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC
JEZEQUEL	Armelle	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	- Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON - à domicile, chez les particuliers
SERIAT	François	Club Canin Cubzagais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tel: 06 08 78 02 82	Club Canin RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
VIDEIRA	Filipe	Club Bordelais d'Education Canine 1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tel: 05 56 47 78 20 / 06 07 24 89 92	1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC
GELLE	Rémi	Clinique Vétérinaire 116 Rue de l'Hôpital 33390 BLAYE Tel: 05 57 42 00 05	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
FERRER	Claudine	Ani Malice 1210 Route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tel: 06 82 96 23 43	- Place de la Mairie 33650 SAINT MORILLON - à domicile, chez les particuliers
DUPIN	Huguette	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tel: 05 56 65 25 90	Théorie: Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique: 1 Regan - CAZALIS
LALANDE	Gérard	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tel: 05 56 88 30 81	20 Chemin de Capet 33770 SALLES
DUFAURE	Sonia	La Bastide aux Chiens 37 Chemin de la Bastide 33770 SALLES Tel: 05 56 88 45 02	- 37 Chemin de la Bastide 33770 SALLES - à domicile, chez les particuliers
GROUDEL	Laurent	Cani cat - Chemin du Blayais - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. Tel: 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC
NOMINE	Christelle	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tel: 05 57 34 01 33	12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
SANCHEZ	François	45 Cours de la République 33490 ST MACAIRE Tel: 06 11 44 25 08	A domicile, chez les particuliers

Nom	Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BERTET	Fabrice	2 La Roche 33240 PEUJARD Tel: 05 57 68 02 82	2 La Roche 33240 PEUJARD
AUMAR	Jacques	Feyrere 33250 CISSAC MEDOC Tel: 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BRUNA	Xavier	Ambès Sport Canin Rue Lachenal 33810 AMBES Tel: 05 56 77 06 94	Rue Lachenal 33810 AMBES
BIARNES	Georgette	Ambès Sport Canin Rue Lachenal 33810 AMBES Tel: 05 56 77 06 94	Rue Lachenal 33810 AMBES
GALLARDO -TROCELLIER	Anne-Marie	Clinique Vétérinaire 13 Avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH Tel: 05 56 22 82 06	Maison des Associations 33470 LE TEICH
VERSCHUEREN	Wini	Canecole 7 Rue Gay 33400 TALENCE Tel: 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers
TRAMSON	Eric	Les bas Plainons 83460 TARADEAU Tel: 06 15 13 24 64	A domicile, chez les particuliers
HAZARD	Sébastien	Ander'Cyno Km 4 Route de Bordeaux 33510 ANDERNOS Tel: 06 63 34 38 66	Km 4 Route de Bordeaux 33510 ANDERNOS
FAUX	Jean Jacques	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tel: 05 57 41 26 30	Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
DUPUIS	Vinciane	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tel: 05 56 88 30 81	20 Chemin de Capet 33770 SALLES
LEYNAERT	Nicole	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tel: 05 57 41 04 83	- 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
BOUTOLLEAU	Christian	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tel: 06 73 38 60 65	- 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
MOULIN-BEVIA	Chantal	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tel: 05 57 41 26 30	Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le treize juillet deux mille dix  
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations  
L'Adjoint au Chef de Service

Franck MARTIN



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 02.08.2010**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge  
CS 31643  
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Ref. : MR/SA1002044

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUÉ AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE CHADUFAUX CÉLINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2009 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire CHADUFEAU Céline ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire CHADUFEAU Céline en date du 1<sup>er</sup> août 2010 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

#### **A R R Ê T E :**

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2009 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au **docteur vétérinaire CHADUFEAU Céline**, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires **22099**, est abrogé.
- Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le deux août 2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué  
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

---

#### **Pôle économique**

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP600 - 33028 Bordeaux  
tél : 05.56.69.27.27  
courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

#### **Pôle sécurité sanitaire et environnement**

6 rue du Moulin Rouge - CS 31643  
33073 Bordeaux Cedex  
tél : 05.56.42.44.60  
courriel : ddpp-sv@gironde.gouv.fr

#### **Pôle bâtimentaire**

Préfecture de la Gironde  
33000 Bordeaux  
tél : 05.56.90.60.43  
courriel : pref-courrier@gironde.gouv.fr

**Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 02.08.2010**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge  
CS 31643  
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70  
Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1002045

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU  
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE DUCHENE ROMAIN**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

**A R R Ê T E :**

- Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire DUCHENE Romain**,  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **21956**.
- Article 2 :** Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
  - toutes opérations de police sanitaire ;
  - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 :** Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 :** Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le deux août 2010  
Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué  
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU